

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC**

Séance du 6 avril 2021

Objet

**Fixation des
durées
d'amortissement –
Modification**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET –
Mme PROUHET – M. BUNEL – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. ASFOR –
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. MEHERZI à M. BOURIGAULT - Mme SOLA à Mme CHEVAUCHERIE
M. SINSOU à M. CALT**

M. Pascal CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Pour rappel, une première délibération votée le 21 mars 1996 avait été abrogée par une délibération du 18 décembre 2017. Cependant il convient de prévoir l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur le compte **2185**.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article/Immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
203	Frais d'études, de recherches et de développement	3 ANS
2041511	GPF de rattachement - Biens mobilier, matériels et études	1 an
204172	Subventions d'équipement versés aux EPL – Bâtiments et installation	15 ans
20421	Subventions d'équipement -Biens matériel et mobilier	5 ans
204422	Subventions d'équipement en nature – personnes de droits privé - bâtiments et installation	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
20417	Autres établissements publics locaux	15 ans
20421	Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisations corporelles	3 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2121	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installation, matériel et outillage technique	10 ans
217 (sauf 2173)	Immobilisations corporelles d'administration générale	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2185	Cheptel	1 an
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Par ailleurs un seuil unitaire de 765 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortiront en un an, l'année suivant celle de leur acquisition.

Vu l'article L2321-2 u CGCT,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 Mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

DECIDE de fixer un seuil unitaire de 765 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortiront en un an, l'année suivant celle de leur acquisition.

La délibération du 18 décembre 2017 est abrogée.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : 33
 Contre
 Abstention :

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 7 avril 2021



Le Maire,